

RÈGLEMENT NO 2015-0189 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-0188

Ayant pour objet la modification de l'article 7 du règlement 2015-0188

**RÈGLEMENT
#2015-0189**

Résolution :
2016-043

- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 7 mars 2016;
- ATTENDU QUE** le présent règlement vise à modifier l'article 7 du règlement 2015-0188 afin de corriger une erreur de calcul;
- ATTENDU QUE** les tarifs ci-après sont utilisés pour le calcul de la taxation 2016.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent et statue ce qui suit :

ARTICLE 1. MODIFICATION ARTICLE 7. TARIFICATIONS ORDURES ET RECYCLAGE

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le conseil décrète une taxe de services pour chaque catégorie d'usage pour l'année financière 2016, soit :

Jardins de Métis	405.00 \$
Excavation Léon Chouinard inc.	443.00 \$
Motel Mitis	291.20 \$
Ferme JRMR	443.00 \$
Commerce	170.00 \$
Résidence	130.65 \$
Chalet	103.00 \$

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE

Avis de motion : 7 mars 2016
Adoption du règlement : 21 mars 2016
Publication : 23 mars 2016

Rodrigue ROY,
Maire

Chantal TREMBLAY
Directrice-générale